

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 3

Quellentext: Requête de payerne au directoire, 1798
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REQUÊTE DE PAYERNE AU DIRECTOIRE, 1798.

L'occupation militaire du Pays de Vaud par les troupes françaises ne s'est pas accomplie sans occasionner, même de la part des patriotes, des protestations et des récriminations. Le document que nous publions est, à cet égard, caractéristique¹.

LETTRE ADRESSÉE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE PAR LE COMITÉ CENTRAL DE PAYERNE, AUTORISÉ PAR LES CONSEIL ET COMMUNAUTÉ, SOUS LA DATE DU 2 JUIN 1798.

Nous avons l'honneur de vous exposer que dès la naissance de notre Révolution, notre Commune a sans cesse fourni aux besoins alimentaires des troupes françaises et Vaudoises, non seulement en station ici, mais même chez nos Voisins, auxquels nous avons fourni des approvisionnemens utiles mais dispendieux pour nous. Guidés par l'amour de notre Régénération rien ne nous coutait, sous ce point de vue nous n'envisagions point l'avenir, enfin insensiblement nous sommes tombés dans une pénurie qui nous allarme, nos besoins bien loin de diminuer semblent s'accroître, et nous présentent un tableau vraiment effrayant, eût égard à notre localité, qui n'est sentie ni appréciée par aucune autre Commune. — Situés à l'Etoile de toutes les routtes nous n'en échapons aucune, telles Celles de Moudon, Yverdon, Morat, Fribourg et le Vully, toutes disons nous nous chargent infiniment; nous y joindrons encore celle de Besançon qui nous est devenue très fatiguante par le flux et reflux perpétuel des malades, blessés et semestriers, qui sortent et entrent dans les hopitaux, et qui nécessitent des requisitions sans fin. Joignons à ce tableau les dépenses énormes des Charoirs, Couriers Postillons, ceux des transports Militaires. Enfin toutes ces dépenses réunies et accumulées qui n'ont point encore cessé, nous mettent dans la dure mais indispensable

¹ Communiqué par M. Chuard, professeur.

nécessité de recourir à vous, Citoyens Directeurs, pour obtenir des secours prompts et efficaces. — Grévés par des emprunts onereux, nos moyens et ressources épuisés, nous ne voyons plus de possibilité à pourvoir à nos besoins journaliers : Vous sentirés Combien il est urgent que vous secondiés notre situation.

Notre mise deshors jusques ici par une très basse approximation dépasse Cent Mille Ecus. Or Comment nous tirer de cet affreux bourbier, sans une heure intervention de votre part, sur laquelle nous fondons toutes nos espérances. Notre situation a été si bien sentie par les officiers Generaux qui ont sejourné dans notre Ville, qu'ils nous avaient fait espérer des dédomagemens par la Grande Nation mais qui sont à venir.

Outre l'urgence de notre reclamation cy dessus, nous en avons un autre, Citoyens, à mettre sous vos yeux, et vous invoquer à nous faire rendre justice ; si elle est importante pour nous dans ces circonstances, elle ne l'est pas moins pour la partie du Canton Leman, et de son chef lieu la Ville de Lausanne, Chés qui résidait dans le tems de l'Assemblée Provisoire Centrale du Pays de Vaud, qui dans les moments primitifs de notre Révolution, sentit la nécessité d'avoir des magasins de subsistances assurées pour fournir aux besoins des armées. — Sous ce point de vue elle traitta avec la Compagnie française Ouin, qui devait être chargée de l'approvisionnement General des troupes ; Cette Compagnie soit son represntant Chapey, passa avec le Comité de Surveillance de cette Ville, un Traité de fournitures, par lequel elle sengageait à lui payer à un Taux déterminé, toutes celles que cette Commune lui ferait, en argent Comptant, ou en lettres de Change sur Paris, dont elle devait supporter la perte de la Négociation, Cette même Compagnie ayant fini ses fonctions, nous fumes invités par la Chambre Administrative de Lausanne au règlement de nos Comptes, sur quoi nous détachames un Commis avec des pouvoirs et les pièces justificatives pour l'operer ; celui cy fatigué par des oppositions et des refus multipliés fut constraint de revenir sur ses pas sans avoir rien pû obtenir. A son retour et sur son invitation nous fimes dresser un nouveau Compte, Calqué sur les reçus des Agens de ditte Compagnie, et accompagné des Bons originaux, ce qui semblait devoir nous faire obtenir de sa part une pleine

acceptation de nos comptes avec suite de payement. Quel fut notre étonnement que d'après un traité solemnel nous apprimes par nos deux nouveaux Commis envoyés à ce sujet, que cette Compagnie pour éluder le payement légitime qu'elle nous doit d'environ 10000 L. prétend nous battre d'un terme fatal, pendant que jamais elle ne nous a invité à aucun règlement de Comptes, et que le Traité passé avec elle ne dit rien à cet égard. Ce moyen est d'autant plus absurde, que même dans le moment actuel elle n'a point terminé ses Comptes avec les Comités du Canton du Leman, il est visible que les tours et détours quelle emploie pour repousser nos Comptes, ne peuvent partir que de l'envie de vouloir les faire retourner à son profit, ce qui serait d'une épouvantable injustice, que vous ne permettrés pas.

Il y a plus, Citoyens Directeurs, le Citoyen Desmaret Agent en Chef de cette Compagnie, avait fait esperer à notre Comité, qu'a son retour d'un Voyage qu'il allait faire, il réglerait lui même nos Comptes respectifs ; loin de la, il se contenta remettre une lettre pleine de remerciemens et d'assurances de payement, qui sont devenues illusoires.

Arrivé à Lausanne il annonça à la Chambre Administrative qu'il y laissait un Commis, chargé des pouvoirs nécessaires pour régler tous les Comptes : il résulte que les prétendus pouvoirs de ce Commis sont deniés par lui, ou tout au moins insufisans à l'objet, et subordonés à des instructions particulières qui tendent à éloigner par des réponses evasives tout règlement de Comptes avec les différents Comités.

Nous nous adressons à vous, Citoyens Directeurs dans la pleine Confiance que vous voudrés bien protéger nos intérêts et épouser notre cause legitime, en nous faisant obtenir la justice et les rembours qui nous sont dus, par la voie que votre sagesse vous dictera.

Si les pièces justificatives vous deviennent nécessaires nous nous ferons un devoir de vous les envoyer.

Recevés Citoyens Directeurs, l'assurance de notre respect.

Signés MESTRAL President. — COMTE, Chef de Bataillon.

— L. R. DE TRAYTORRENS. — Fs JOMINY. —

Fs DE TRAYTORRENS. — S. TAVEL.

